

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026 18:00

**En exercice :** 19

**Présents :** 14

**Excusés :** 1

**Absents :** 4

**Date de la convocation :**

12/02/2026

**Président de séance :**

MICHEL LAMOLINAIRIE

**Secrétaire de séance :**

ÉLIANE MIRC

**Rapporteur :**

**N° interne de l'acte :**

1702202606

**N° de feuillet :**

mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

**Membres présents :**

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : ALAIN GABENS)

**Membres Absents :**

JEAN-YVES BAYARD, ALEXANDRA DULIAN, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

## Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre compte SICARD ERNEST JULIEN

**Objet :** Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre compte SICARD ERNEST JULIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,  
VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,  
VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#).  
VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
------------	----------	------------	-------------------

Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202606-DE

Reçu le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

<b>cadastrales</b>			
AV 72	JAMBAU	42a 47ca	Friches

Appartiendrait à Monsieur SICARD Ernest Julien, né le 04/01/1910 à L'HONOR-DE-COS (82).

**CONSIDERANT** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière du TARN ET GARONNE (82), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

**CONSIDERANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur SICARD Ernest Julien au 04/01/1910 à L'HONOR-DE-COS (82) ainsi qu'un décès survenu le 30/04/1997 à L'HONOR-DE-COS (82), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur SICARD Ernest Julien.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de L'HONOR-DE-COS (82), à titre gratuit. Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202606-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 4

---

Le Secrétaire de séance,  
ÉLIANE MIRC

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire

**M. LAMOLINAIRE**



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026 18:00

**En exercice :** 19

**Présents :** 14

**Excusés :** 1

**Absents :** 4

**Date de la convocation :**  
12/02/2026

**Président de séance :**  
MICHEL LAMOLINAIRIE

**Secrétaire de séance :**  
ÉLIANE MIRC

**Rapporteur :**

**N° interne de l'acte :**  
**1702202605**  
**N° de feuillet :**

mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

**Membres présents :**

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : ALAIN GABENS)

**Membres Absents :**

JEAN-YVES BAYARD, ALEXANDRA DULIAN, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

**Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre compte DELZARS FRANÇOIS ELIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,  
VU le Code Civil, et notamment les articles 713 et 1369,  
VU la loi n°2004/809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#).  
VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation modifié par l'arrêté du 14 avril 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.  
Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
BH 124	TANARIDES	34a 99ca	Bois Taillis

Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202605-DE

Reçu le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

Appartiendrait à Monsieur DELZARS François Elie, né le 17/05/1914 à L'HONOR-DE-COS (82).

**CONSIDERANT** qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière du TARN ET GARONNE (82), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

**CONSIDERANT** qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur DELZARS François Elie au 17/05/1914 à L'HONOR-DE-COS (82) ainsi qu'un décès survenu le 20/12/2003 à MONTAUBAN (82), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation.

**CONSIDERANT** que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur DELZARS François Elie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de L'HONOR-DE-COS (82), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien sans maître situé dans une zone France Ruralités Revitalisation et dont la succession a été ouverte depuis plus de 10 ans n'interdit pas au propriétaire ou ses ayants droit de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne pourra, dans ce cas, obtenir de la commune que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation.

A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées, apprécié depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 du CG3P pour les immeubles mentionnés au même 2°, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202605-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

Absents lors du vote : 4

---

Le Secrétaire de séance,  
ÉLIANE MIRC

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire

M. LAMOLINAIRE



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

EXTRAIT du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026 18:00

**En exercice :** 19**Présents :** 14**Excusés :** 1**Absents :** 4**Date de la convocation :**  
12/02/2026**Président de séance :**  
MICHEL LAMOLINAIRIE**Secrétaire de séance :**  
ÉLIANE MIRC**Rapporteur :****N° interne de l'acte :**  
**1702202604**  
**N° de feuillet :**

mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

**Membres présents :**

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : ALAIN GABENS)

**Membres Absents :**

JEAN-YVES BAYARD, ALEXANDRA DULIAN, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

**Mise à jour du tableau des effectifs au 01/05/2026****LE MAIRE**

VU le code général de la fonction publique ;

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit à compter du 01/05/2026 :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service		Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Rédacteur territoriaux	Rédacteur ou Rédacteur principal	1	35h	0	1
Adjoint administratif	Adjointe administrative principale 2 <sup>ème</sup> classe Mairie	2	35h	2	0

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202604-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	1	35	1	0
Adjoint Technique	Adjoint technique territorial Cantine	1	29 / 35ème	1	0
	Adjoint technique territorial École	1	35h	1	0
ATSEM	ATSEM PPAL 2ème cl École	2	35h	2	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal École	1	95% TP	1	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Cantine	1	35h	1	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Services techniques	1	35h	1	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Services techniques	1	35h	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique École/mairie	1	27h	1 (contractuel sur emploi permanent, art L 332-8 du CGFP)	0

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-1702202604-DE  
Reçu le 19/02/2026  
Publié le 19/02/2026

N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 4

---

Le Secrétaire de séance,  
ÉLIANE MIRC

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire

**M. LAMOLINAIRE**



Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026 18:00

**En exercice :** 19

**Présents :** 14

**Excusés :** 1

**Absents :** 4

**Date de la convocation :**

12/02/2026

**Président de séance :**

MICHEL LAMOLINAIRIE

**Secrétaire de séance :**

ÉLIANE MIRC

**Rapporteur :**

**N° interne de l'acte :**

1702202603

**N° de feuillet :**

mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

**Membres présents :**

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

THIBAULT SERRALTA (donne pouvoir à : ALAIN GABENS)

**Membres Absents :**

JEAN-YVES BAYARD, ALEXANDRA DULIAN, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

## Création de trois postes permanents d'agent de maîtrise principal

### LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des avancements de grade en promotion interne de certains agents de la collectivité, il conviendrait de créer les emplois permanents correspondants.

**LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 MAI 2026

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
-----------------	-------	---	----------------------------------

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

1	Agent de Maîtrise Principal Territorial	École / ATSEM	95%
1	Agent de Maîtrise Principal Territorial	Cantine	35h
1	Agent de Maîtrise Principal Territorial	Services techniques	35h

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Le Secrétaire de séance,  
ÉLIANE MIRC

Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.  
Le Maire

M. LAMOLINAIRE



# EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 février 2026 18:00

**En exercice :** 19

**Présents :** 14

**Excusés :** 1

**Absents :** 4

**Date de la convocation :**  
12/02/2026

**Président de séance :**  
MICHEL LAMOLINAIRIE

**Secrétaire de séance :**  
ÉLIANE MIRC

**Rapporteur :**

**N° interne de l'acte :**  
**1702202602**  
**N° de feuillet :**

mardi 17 février 2026, le Conseil Municipal de L HONOR DE COS s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

**Membres présents :**

MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

THIBAUT SERRALTA (donne pouvoir à : ALAIN GABENS)

**Membres Absents :**

JEAN-YVES BAYARD, ALEXANDRA DULIAN, BENOIT LANDOU, JEAN-PAUL ROBERT

## Validation définitive de la procédure foncière – ventes croisées suite à désinscription du PDIPR

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2121-29**, **L.2122-21** et **L.2241-1**,
- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles **L.2141-1** et **suivants**,
- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles **L.161-10** et **suivants** relatifs aux chemins ruraux,
- le Code de l'environnement, notamment les articles **L.361-1** et **suivants** relatifs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- la délibération du Conseil municipal relative à la **désinscription d'un chemin rural du PDIPR et à la consultation du public**,
- la notice explicative et le **document d'arpentage joints au dossier**,
- le devis **SOGEXFO n° DEVD22412** relatif à la rédaction des actes fonciers,

Considérant

- que le chemin rural concerné, situé au lieu-dit « Rossignol », a fait l'objet d'une **désinscription**

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**régulière du PDIPR** par délibération du Conseil municipal,

- que ladite délibération a été **transmise par courrier électronique le 27 janvier 2026 au Conseil départemental** pour enregistrement de la désinscription,
- qu'une **consultation du public a été organisée en mairie pendant une durée d'un mois**,
- qu'**aucune observation ni réclamation n'a été formulée** durant cette période,
- que le chemin rural désaffecté ne présente plus d'utilité pour l'usage public,
- que les opérations foncières projetées permettent une **meilleure cohérence parcellaire** et la régularisation définitive des emprises,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 – Validation de la procédure**

**Valide définitivement la procédure de désinscription du chemin rural du PDIPR**, la consultation du public et l'absence d'observations, et constate que le chemin est régulièrement sorti du domaine affecté à l'usage public.

**Article 2 – Approbation des ventes foncières**

Approuve, conformément au document d'arpentage joint, les opérations foncières suivantes :

- **Vente par la commune à l'association « Les 3 Dindes »** des parcelles cadastrées **section B n° 317, 321 et 323**,
- **Vente par la commune à Mme Lisa FERNANDEZ** de la parcelle cadastrée **section B n° 320**,
- **Vente par l'association « Les 3 Dindes » à la commune** des parcelles cadastrées **section BI n° 410, 408 et 404**,
- **Vente par Mme Lisa FERNANDEZ à la commune** de la parcelle cadastrée **section BI n° 406.**,
- **Vente par l'indivision LACOSTE à la commune** de la parcelle cadastrée **section BI n° 402.**

**Article 3 – Conditions financières**

Fixe le **prix de cession à un euro (1 €) par mètre carré** pour l'ensemble des ventes susvisées.

**Article 4 – Rédaction des actes**

Décide de confier la **rédaction des actes authentiques en la forme administrative** au cabinet **SOGEXFO**, conformément au devis **DEVD22412**, les honoraires correspondants étant **intégralement pris en charge par Mme Lisa FERNANDEZ**.

**Article 5 – Pouvoirs au Maire**

Donne **tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour signer l'ensemble des documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 – Délégation de signature**

Délègue la **signature de l'acte administratif**, pour le compte de la commune, au **Premier adjoint**, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 7 – Publicité et exécution**

La présente délibération sera **affichée, transmise au contrôle de légalité**, et exécutée par Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

**AR Prefecture**

082-218200764-20260217-170220202-DE

Reçu le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix MICHEL LAMOLINAIRIE, JEAN-CLAUDE TURPIN, CHANTAL COMBALBERT, ALAIN GABENS, ÉLIANE MIRC, JOSIANE LAMOLINAIRIE, DIDIER ACURCIO, ROSELYNE BEDENES, PATRICK BOURNET, BERNARD METTEFEU, CORINNE MORITZ ANDRIEU, SERGE MOISSET, NATHALIE PEGEOT, LAETITIA PIQUARD, THIBAUT SERRALTA

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

Le Secrétaire de séance,  
ÉLIANE MIRC

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié  
conforme au registre.

Le Maire

M. LAMOLINAIRIE  
  


Certifié exécutoire :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié le :